



**MAIRIE DE NANTERRE**

Direction de l'Aménagement  
et du Développement  
Secteur Foncier

DEC2024-26

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 28 FEV. 2024

et publication ou notification le : 01 MARS 2024

**DECISION DU MAIRE**

**Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant d'un terrain sis 8 rue de la Croix à Nanterre au profit de l'entreprise EVEN.**

**LE MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023, donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

**Considérant** que la Ville est propriétaire d'un terrain nu situé au 8 rue de la Croix à Nanterre,

**Considérant** que ce bien est inoccupé,

**Considérant** qu'il a été proposé à l'Entreprise EVEN, une convention d'occupation précaire et révoquant.

**DECIDE**

**Article 1 :** Approuve la signature d'une convention d'occupation précaire et révoquant pour la mise à disposition d'un terrain située au 8 rue de la Croix à Nanterre, au profit de la Société EVEN.

**Article 2 :** Précise que la convention est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de sa signature.

**Article 2 :** Précise que cette convention est assujettie d'une redevance de 800,00 euros hors taxes, payable mensuellement à terme à échoir.

Les recettes correspondantes seront encaissées par Monsieur le Receveur Municipal sur les crédits ouverts au budget de l'exercice concerné.

Nanterre, le 28 FEV. 2024

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM

